AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1719
FR0012333284-FS0825

27 octobre 2023

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2023, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 octobre 2023, le seuil de 10% des droits de vote de la société ABIVAX, et détenir, pour le compte dudit fonds, 5 264 739 actions ABIVAX représentant 6 948 613 droits de vote, soit 8,37% du capital et 9,93% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société ABIVAX[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 62 905 868 actions représentant 69 968 533 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 23-440 en date du 20 octobre 2023 et communiqué de la société ABIVAX du 24 octobre 2023.